

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quinze, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M. VALLENET, MME CHARTIER, M. DA SILVA, MME BLANC, M. SIEGRIST, MMES LIBERT, GERARD, MM FARRET, RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY

ETAIENT REPRESENTES :

MME DAUPLAT qui avait donné procuration MME GILBERT

M. FARINA qui avait donné procuration à M. SCHNEIDER

M. FAURE qui avait donné procuration à MME GAUFFIER-SEGUIN

MME ROUX qui avait donné procuration à M. FARRET

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2015. Ce document est adopté par 29 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DECOURTEIX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Rétrocession des voiries du lotissement Treille de Bezance	
--	--

La commune a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement Treille de Bezance pour une rétrocession des voies et de leurs accessoires.

A ce jour, les trottoirs de la rue Henri DUNANT et les voiries internes au lotissement sont propriété de l'association syndicale. Ces voiries internes sont implantées sur les parcelles cadastrées AV 21 (côté impair de la rue H DUNANT) et AV 275 (côté pair).

Ces parcelles incluant également un espace vert et des allées piétonnes qui resteront propriété du lotissement devront être divisées et bornées.

VU la demande de rétrocession de l'association syndicale Treille de Bezance,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement des espaces précités n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte, mais de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Après présentation du dossier en commission urbanisme réunie le 3 septembre 2015,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de l'acquisition à l'amiable d'une partie (à préciser après le bornage

et

la rédaction d'un document d'arpentage) : les espaces formant les trottoirs de la rue H DUNANT, les voies routières situées côtés pair et impair de la rue ;

- **d'accepter** le principe d'une répartition des dépenses comme suit :
 - Frais de bornage et de document d'arpentage répartis entre l'association syndicale et la commune ;
 - Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur
 - Prix du foncier transféré : 1 €
- **de classer**, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces dossiers.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

2. **Objet** : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'agrandissement du cimetière paysager

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10/07/2014, l'assemblée a décidé de donner un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière paysager situé impasse du Bon Repos, autorisant Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant cet agrandissement.

Déroulement de l'enquête publique et conclusions :

Un arrêté a donc été pris le 24/04/15 pour lancer la procédure d'enquête publique et en fixer les modalités. L'enquête s'est déroulée du 1^{er}/06/15 au 1^{er}/07/15 inclus, avec trois permanences du Commissaire-enquêteur. Cinq remarques ont été émises par le public et analysées. Les réponses fournies par la mairie pour chaque remarque ont été prises en compte par le Commissaire-enquêteur qui a remis, le 9/07/15, son rapport avec ses conclusions. S'appuyant sur la présentation d'un bilan où les avantages l'emportent sur les inconvénients, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour ce projet d'agrandissement (confère document annexé).

Pour ce qui est des avis, la Direction Départementale des Territoires (Service Eau, Environnement, Forêt), sollicitée afin de savoir si le projet était soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 du Code de l'Environnement, a émis une réponse négative.

Comme suite à l'enquête publique, l'organe délibérant, responsable du projet, doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, comme le stipule l'article L 126-1 du code de l'environnement dont le contenu figure en annexe.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

Le projet d'agrandissement du cimetière paysager revêt un caractère d'intérêt général déterminé par les éléments suivants :

- le cimetière paysager créé il y a trente ans est actuellement saturé. Le nombre d'emplacements disponibles représente 15 concessions et la demande annuelle est de l'ordre de 15 emplacements.
- de plus, la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.
- le projet d'agrandissement est situé dans la continuité du cimetière actuel, sur le terrain faisant partie du dossier autorisé par arrêté préfectoral du 01/02/1985.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **approuve** la présente déclaration de projet actant l'intérêt général de l'agrandissement du cimetière paysager.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

3. **Objet : Vente des parcelles BB 81 et BB 82 sises rue Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du Verger**

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Opme rue Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du Verger, cadastré BB 81 et BB 82

La parcelle BB 81 comprend, sur son emprise :

un logement d'environ 60 m² loué à bail d'habitation depuis 1992,

un local ayant abrité l'ancien four à pain du village, actuellement loué à titre précaire depuis 2010, affecté à la fabrication et à la vente de pain dans le cadre d'une activité artisanale privée.

La parcelle BB 82 est constituée d'un local sur deux niveaux, d'une surface au sol de 109 m².

Suivant délibération du 12 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente des parcelles cadastrées BB 81 et BB 82 sises respectivement à Opme rue Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du Verger ; étant précisé que la volonté première de la Municipalité était de céder l'ensemble immobilier constitué de ces deux parcelles dans le cadre d'une vente unique de gré à gré.

Cette vente a été proposée en priorité aux deux occupants des lieux qui ont chacun formulé une proposition sur l'intégralité de l'immeuble.

En l'état, aucun accord ne semble possible entre les deux occupants.

Il est rappelé que :

- ces deux parcelles sont constitutives du patrimoine privé de la commune ;
- l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- l'article 21-I de la loi du 2 mars 1982 a supprimé l'obligation de l'adjudication.

Le conseil municipal peut donc autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure d'aliénation, sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la commune entend désormais céder les deux parcelles dans le cadre de ventes de gré à gré distinctes.

Ainsi, Monsieur le maire propose de permettre le maintien et le développement d'une activité économique dans le village d'Opme en proposant à l'artisan boulanger la possibilité d'acquérir la parcelle BB 82 ; étant précisé que la boulangerie constitue le dernier commerce sédentaire dans ce village.

Dans un second temps, la parcelle BB 81 pourra être proposée à la vente en priorité et de gré à gré au locataire actuel.

Il est rappelé que l'avis du service des domaines a été sollicité et les estimations faites par ce dernier sont à considérer comme des valeurs « plancher » en deçà desquelles les ventes ne pourront être réalisées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de deux ventes distinctes pour les parcelles BB 81 et BB 82 selon la procédure dite de gré à gré.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces dossiers.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

4. **Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Réseau fibre optique et Réseau France Telecom**

En application et dans la limite des montants fixés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé au conseil municipal de retenir comme redevance due par France Telecom et Clermont Communauté Networks les montants suivants pour l'année 2015:

Artères souterraines : 30 € X 1,34152 soit **40,25 €/km**

Artères aériennes : 40 € X 1,34152 soit **53,66 €/km**

Emprise au sol : 20 € X 1,34152 soit **26,83 €/m²**

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Calcul de la révision intervenue au 1^{er} janvier 2015 :

Moyenne année 2014 =
$$\frac{(\text{index TP01 de décembre 2013} + \text{mars 2014} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014})}{4}$$

Moyenne année 2005 =
$$\frac{(\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Coefficient d'actualisation = moyenne 2014/moyenne 2005

Moyenne 2014 = **700,775** (703,8+698,4+700,4+700,5)/4

Moyenne 2005 = **522,375** (513.3+518.6+522.8+534.8)/4

Coefficient d'actualisation = 1.34152

Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par le réseau fibre optique et le réseau France Télécom.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

5. **Objet** Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis la délibération du 04/12/14.

Il propose au Conseil :

de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **28,60 %** applicable à la formule de calcul issu du décret du 26 mars 2002.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est proposé aux Membres du conseil :

- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

6. **Objet** Délocalisation temporaire des mariages

La Municipalité ayant décidé de procéder à la rénovation de la salle de réception de l'hôtel de ville, et compte tenu des projets de mariages sur la période octobre 2015 – janvier 2016, il convient de prévoir la délocalisation temporaire des mariages.

L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît la possibilité d'affecter une annexe de la « maison commune » à la célébration des mariages lorsque « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour tout autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ».

Une demande en ce sens a été adressée à Monsieur le procureur de la République.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** l'affectation de la galerie du Parc, salle d'exposition municipale, à la célébration des mariages durant la période des travaux de rénovation de la salle de réception de l'hôtel de ville c'est-à-dire entre le 9 novembre 2015 et le 31 janvier 2016.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

7. **Objet** : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose qu'un agent qui était employé comme animateur vacataire sollicite la possibilité de poursuivre ses études dans le cadre d'un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs tous publics au sein du service Education Jeunesse, ce qui lui permettrait de continuer à assurer ses fonctions d'animation au sein du service.

Compte tenu des besoins de la collectivité en termes d'animateurs qualifiés ou en cours de qualification pour faire fonctionner ses structures d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat correspondant,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

8. **Objet** : Convention avec API RESTAURATION relative à la production de repas pour des structures extérieures

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire des installations de la cuisine centrale implantée 3 place François MITTERRAND.

Depuis plusieurs années, la société API RESTAURATION est titulaire du marché de prestation de service portant sur la fabrication de repas pour les structures communales et relevant du CCAS (écoles, EHPAD, multi accueil et portage de repas à domicile, restaurant visiteurs et administratif).

En parallèle de ces prestations, API a développé une activité à destination de structures extérieures (crèches publiques ou privées, caserne de pompiers). Pour poursuivre cette activité, une convention entre l'entreprise et la commune est nécessaire.

Cette convention fixe les obligations de l'entreprise et porte sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 août 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

9. Objet : Création d'un poste CUI-CAE

Afin de renforcer les équipes de l'ALSH, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer** 1 poste à temps incomplet (26 heures hebdomadaires) dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE) –contrat aidant, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure une convention avec le Pôle emploi agissant au nom de l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

10. Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent

Afin de renforcer les équipes de l'école Boris Vian, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour cela :

- **de transformer** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h45 hebdomadaires en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

11. Objet : Accueil de réfugiés

A Romagnat, l'accueil de réfugiés est une tradition bien ancrée ; Arsène Boulay en est la figure emblématique.

Compte tenu de l'afflux actuel de réfugiés en Europe et des sollicitations multiples et variées, la commune de Romagnat souhaite participer à cet élan de solidarité en accueillant deux ou trois familles de réfugiés.

La commune veut privilégier un accueil **de qualité** en termes d'accès au logement, à l'alimentation, aux soins médicaux, à la scolarisation des enfants et à l'apprentissage de la langue française.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19 heures 45